

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 499

AMENDEMENT

présenté par

Mme Mansouri, M. Valentin, M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Lorho, Mme Besse,
M. Verny, M. Michelet, M. Bentz et M. Golliot

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article expose les conditions d'administration d'une substance mortelle, mais également la vérification de l'existence de "pressions" autour d'un patient pour le dissuader de mettre fin à ses jours et des modalités de report.

Ces dispositions telles qu'énoncées, introduisent l'euthanasie et le suicide assisté sous l'expression « aide à mourir », en permettant à une personne de recourir à une substance létale dans les conditions définies par la loi. Cette mesure, en plus de se heurter à des principes fondamentaux tels que le droit à la vie, soulève de multiples difficultés, notamment quant à l'exercice de la clause de conscience des médecins. Elle marque également une rupture radicale dans la culture du soin et de la protection de la vie des plus fragiles, lesquels seraient exposés à des pressions qui n'ont pas lieu d'être.